

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue, le lundi 4 octobre 2021 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier, greffière.

Est absent : Monsieur Sonny Constantineau, conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2021-10-164 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE.

R2021-10-165 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Denis Gendron remercie et félicite l'ensemble du conseil municipal pour le travail effectué et les projets réalisés durant les quatre dernières années.

R2021-10-166 SKI À L'ÉCOLE (MARATHON CANADIEN DE SKI) – DEMANDE DE PARTENARIAT

CONSIDÉRANT QU' un groupe d'amateurs de ski de fond de la région désire mettre sur pied un programme d'initiation au ski de fond (programme Jackrabbit) pour les jeunes de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est parrainé par le Marathon canadien de ski et encadré par le club de ski Nakkertok situé en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les initiateurs du projet demandent l'accès au site des Trois Clochers pour offrir ce programme d'une durée de 8 semaines;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents de collaborer au programme d'initiation au ski de fond « Jackrabbit » en autorisant les organisateurs à utiliser les infrastructures du site des Trois Clochers.

ADOPTÉE.

R2021-10-167 COMPTES FOURNISSEURS – SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de septembre 2021 s'élève à 1 777 814.06 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 L 0040 à une retenue de 192 867.37 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 E 0026 est au crédit de 45.41 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 F 0100 est au crédit de 655.87 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 1 585 647.97 \$;
- d'approprier les fonds à cette fin aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

R2021-10-168 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS - ADOPTION

Date d'ouverture :	4 octobre 2021	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	2 352 000 \$	Date d'émission :	15 octobre 2021

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 902, 909 et 868, la Ville de Maniwaki souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

04-10-2021

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

256 000 \$	0,50000 %	2022
261 000 \$	0,75000 %	2023
265 000 \$	1,05000 %	2024
270 000 \$	1,25000 %	2025
1 300 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,70100 Coût réel : 1,63518 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

256 000 \$	0,50000 %	2022
261 000 \$	0,70000 %	2023
265 000 \$	1,00000 %	2024
270 000 \$	1,25000 %	2025
1 300 000 \$	1,45000 %	2026

Prix : 98,75771 Coût réel : 1,64814 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

256 000 \$	0,50000 %	2022
261 000 \$	0,75000 %	2023
265 000 \$	1,00000 %	2024
270 000 \$	1,25000 %	2025
1 300 000 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,87800 Coût réel : 1,65425 %

4 - SCOTIA CAPITAUX INC.

256 000 \$	0,60000 %	2022
261 000 \$	0,90000 %	2023
265 000 \$	1,05000 %	2024
270 000 \$	1,25000 %	2025
1 300 000 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,80120 Coût réel : 1,69103 %

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 octobre 2021, au montant de 2 352 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 2 352 000 \$ de la Ville de Maniwaki soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;
- QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE.

R2021-10-169

DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 352 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Maniwaki souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 352 000 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
902	841 600 \$
909	1 124 100 \$
868	386 300 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 902 et 909, la Ville de Maniwaki souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de financer les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 octobre 2021;
 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année ;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE LA HAUTE GATINEAU
100, RUE PRINCIPALE SUD
MANIWAKI, QC
J9E 3L4
 8. que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Maniwaki, tel que permis par la *Loi*, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 902 et 909 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE.

**R2021-10-170 CONTRAT DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

- CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses activités, la Ville de Maniwaki a besoin de remplacer sa solution serveur et un pare-feu;
- CONSIDÉRANT QUE la compagnie Services financiers Lenovo offre une solution de location d'équipements pour une période de cinq (5) ans;
- CONSIDÉRANT QUE cette solution est avantageuse pour la Ville en permettant de répartir le coût sur une période de cinq (5) ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter l'offre de la compagnie Services financiers Lenovo pour la location d'équipements informatiques au montant de 637,59 \$ par mois plus les taxes applicables, sur une période de 60 mois, pour la somme totale de 38 255,40 \$;
- d'autoriser la trésorière à signer le contrat de location;
- d'attribuer les fonds disponibles à cette fin au poste budgétaire 02-130-00-517.

ADOPTÉE.

**R2021-10-171 COMMUNAUTÉ MÉTIS AUTOCHTONE DE MANIWAKI – NOUVELLE
ENTENTE DE LOCATION**

- CONSIDÉRANT QU' il existe présentement une entente de location avec l'organisme « Communauté Métis Autochtone de Maniwaki » relative à trois (3) locaux situés dans le bâtiment situé au 270, rue Notre-Dame;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la rédaction d'une nouvelle entente entre les parties;
- CONSIDÉRANT QUE l'entente en vigueur prévoit à l'article 13.2 un délai de 3 mois avant l'échéance pour y mettre fin sans qu'il y ait de reconduction tacite;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de mettre fin en date du 2 mars 2022 à l'entente de location présentement en vigueur par la transmission d'un avis écrit à l'organisme « Communauté Métis Autochtone de Maniwaki »;
- de procéder à la rédaction d'un projet de nouvelle entente à être adopté par le conseil municipal ultérieurement.

04-10-2021

ADOPTÉE.

R2021-10-172 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 141, RUE NAULT (LOT 2 984 622) - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le matricule 4438-33-6326 a été présentée à la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QU' un permis a été émis par la Ville pour la construction d'un garage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à augmenter la hauteur maximale autorisée de 4 m à 4.9 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que les propriétés ne sont pas situées dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'approuver la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que ledit garage soit d'une hauteur maximale de 5 m avec une porte de garage d'une hauteur maximale de 2.4 m;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser, tel que recommandé par le CCU, la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 141 rue Nault.

ADOPTÉE.

R2021-10-173 CHANGEMENT DE ZONAGE – ZONES H-081 ET P-079

CONSIDÉRANT QU' afin de faciliter le développement dans les zones H-081 et P-079 du plan de zonage, des modifications aux usages permis par le règlement de zonage no 881 sont nécessaires;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le service d'urbanisme à débiter les procédures de modification du règlement de zonage no 881 en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en vigueur afin de modifier les usages permis dans les zones H-081 et P-079.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 1017 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR L'AJOUT D'USAGES À LA ZONE H-081

Le conseiller Maurice Richard, par la présente donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1017 – Modification du règlement de zonage no 881 par l'ajout d'usages à la zone H-081.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 1018 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR LA MODIFICATION DES USAGES DE LA ZONE P-079

La conseillère Sophie Beaudoin, par la présente donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1018 – Modification du règlement de zonage no 881 par la modification des usages à la zone P-079.

R2021-10-174 DIMINUTION DE LA VITESSE RUE NOTRE-DAME – AJOUT DE DEUX PANNEAUX D'ARRÊT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire augmenter la sécurité sur la rue Notre-Dame en diminuant la vitesse des véhicules qui y circulent;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à faire l'installation de deux panneaux d'arrêt sur la rue Notre-Dame à l'intersection de la rue Wolfe.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Pierre Thivierge remercie le conseil municipal d'avoir adopté sa demande de dérogation mineure. Il demande quand il pourra commencer les travaux. La directrice générale Karine Alie Gagnon lui répond que le service de l'urbanisme communiquera avec lui demain.

R2021-10-175 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h48.

ADOPTÉE.

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière